



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°028/2022

OBJET : arrêté interdisant la circulation (sauf riverain) et le stationnement rue Saint Martin à partir du 26/09/2022 pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Le Maire de la Commune de Serriers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de l'entreprise SOGEA, 54 rue Gabriel Lippmann 51430 Bezannes,

Considérant que des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable vont avoir lieu rue « Saint Martin », à partir du 26/09/2022

Considérant que ces interventions risquent de perturber le trafic routier dans cette rue et qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 – la rue « Saint Martin » sera complètement barrée (sauf riverains) et le stationnement sera interdit suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau à partir du 26/09/2022 jusqu'à la fin de travaux (environ 4 semaines).

Des gros bacs de DIB seront posés à chaque bout de la rue.

Article 2 – l'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Article 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 5 - ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
Madame la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

SERMIERS, le 22/09/2022

Le Maire,

Christophe PATINETS

